

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article premier : Monsieur Jean-Pierre GODDARD Président de l'association Loisirs de Castelmaurou domicilié à SAINT-JEAN (Haute-Garonne) 4 Rue George Sand, est autorisé à ouvrir un **débit de boisson temporaire 3^e catégorie** :

⇒ Du 27 au 28 août 2022, Place de la Mairie à Castelmaurou, à l'occasion du Cinéma plein air organisé par le Cinéma LE MELIES

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article deux : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou, le 27/07/2022

La Maire
Diane ESQUERRÉ

